



## Agence du revenu du Québec

Volume 1 no 1.1 - 19 février 2016

Voici l'état de la situation dans le dossier de la nouvelle classification à l'Agence du revenu du Québec (ARQ). À l'origine, ce dossier ne devait pas être un enjeu lié à la négociation de notre première convention collective. Cependant, les propositions liées à la relativité salariale faites par Martin Coiteux à l'automne 2015 ont fait en sorte que les montants d'argent reliés à la classification ont été intégrés à l'offre salariale globale de la négociation à la table centrale du secteur public. Rappelons que ces ajustements basés sur la relativité salariale seraient mis en place en 2019 avec une augmentation de la masse salariale de 2,4 %.

À la suite de ces propositions, les représentants syndicaux de l'ARQ ont demandé, dès décembre 2015, à la partie patronale quelle était la masse salariale prévue pour notre exercice de classification, et ce, autant au comité de classification qu'à la table de négociation. Jusqu'à présent, l'employeur ne nous a pas donné d'information sur la masse salariale dédiée à l'exercice de classification à l'ARQ.

Vos représentants syndicaux considèrent cette information très importante, car elle permet de comparer les propositions salariales qui leur sont faites par rapport à celles faites aux employés du secteur public dans le cadre de la négociation. Rappelons que l'exercice de classification à l'ARQ devait permettre de nous distinguer.

Quant aux nouveaux corps d'emploi, des désaccords persistent entre la partie patronale et la partie syndicale au sujet de leur évaluation. Ces désaccords touchent quelques corps d'emploi et pourraient avoir une influence sur le niveau du rangement salarial de ceux-ci. Malgré ces désaccords et le fait que d'autres étapes du processus n'ont toujours pas été réalisées, une entente existe entre les deux parties. Cette entente stipule que les ajustements salariaux en relativité et en équité salariale s'appliqueront avec rétroactivité à compter du 19 mars 2016.

Cependant, les désaccords sur l'évaluation des corps d'emploi et certaines étapes du processus qui restent à compléter pourraient faire en sorte que l'implantation de la nouvelle classification soit retardée au-delà du 19 mars 2016. À titre d'exemple, le fonctionnement du comité qui aura



à traiter des appels d'intégration des employés n'a pas encore été arrêté. Enfin, mentionnons que la convention collective prévoit une protection pour éviter toute baisse de salaire immédiate dans un exercice de classification.

## **Comité de négociation de l'unité Revenu Québec,**

Christian Thériault, porte-parole  
Bruno Jean  
Martine Lefavre  
Martin Pinault  
Yves Morin

## **Comité de classification de l'unité Revenu Québec,**

Christian Thériault, porte-parole  
Linda Brabant  
Jeannot Vachon